

LES CHIFFRES DE LA *CURIA MAIOR* ET *MINOR*

ÉVALUER LE RANG DANS L'EMPIRE AU BAS MOYEN ÂGE

Jörg Peltzer

Ruprecht-Karls-Universität Heidelberg

En principe, dans l'Empire du bas Moyen Âge, on savait très bien comment était formé l'Hôtel du seigneur : selon Conrad de Megenberg (1309-1374), chanoine de Ratisbonne, l'Hôtel de l'empereur, sa *Curia minor*, se composait des « *ministri, quales sunt minores milites et vasalli, qui cotidiani sunt curienses atque domestici eius*¹ ». Mais Konrad ne dit mot du nombre de ces simples chevaliers et vassaux que comptait ou devait compter l'Hôtel impérial. Ailleurs aussi, il est difficile de trouver des chiffres solides ou des traités sur l'ampleur d'un Hôtel. Dans l'Empire, les ordonnances et les *Dienerbücher* (« livre des officiers ») ne nous sont parvenus fréquemment qu'à partir du xv^e siècle. Et même si ces types de sources nous fournissent des informations valables sur les proportions idéales ou le nombre de personnel payé par le seigneur, elles ne décrivent pas nécessairement l'Hôtel entier².

Bien qu'il soit difficile d'étudier la taille d'un Hôtel princier en raison de l'absence de chiffres précis, le sujet reste valide si l'on considère les mécanismes qui la déterminaient. Un détour à travers le « frère aîné » de la *Curia minor*, la *Curia maior*, fera comprendre rapidement l'avantage de cette perspective.

¹ K. VON MEGENBERG, *Ökonomik*, t. II, chap. XII, p. 199. Ces recherches ont été effectuées dans le cadre du groupe de recherche Rang und Ordnung/RANK financé par la Deutsche Forschungsgemeinschaft (Rang und Ordnung ; PE 1515/2-1 ; Emmy Noether-Programm) et par le European Research Council sous le VII^e programme-cadre de Recherche et développement de l'Union européenne (FP7/2007-2013)/ERC Grant agreement n° 204905 (RANK). Je remercie vivement mes collègues Géraldine Victoir d'avoir corrigé le français de cet article et Thorsten Huthwelker d'en avoir lu une première version.

² Pour les ordonnances, voir H. KRUSE et W. PARAVICINI (dir.), *Höfe und Hofordnungen*, en particulier l'introduction de W. PARAVICINI, « Europäische Hofordnungen als Gattung und Quelle ». Pour les *Dienerbücher*, voir M. EBERLEIN, « Dienerbücher ». Par exemple, la première ordonnance conservée des comtes palatins du Rhin, électeurs de l'Empire, date de 1474 (voir E. WIDDER, « Der Amberger Hof 1474 »). Les *Dienerbücher* des comtes palatins sont conservés à partir de 1476 (voir M. KREBS, « Die kurpfälzischen Dienerbücher 1476-1685 »).

I. — LA CURIA MAIOR

« *In multitudine populi dignitas regis et in paucitate plebis ignominia principis*³ ». Ce proverbe de Salomon était bien ancré dans la pensée politique médiévale pour exprimer la mesure du succès d'un seigneur et de son rang⁴. Un roi ou un prince qui ne voulait pas risquer de perdre son rang, c'est-à-dire son identité sociale, devait s'assurer de se présenter aux occasions publiques, telles des assemblées, des mariages ou des funérailles, avec une suite nombreuse⁵. Mais l'entourage ne servait pas seulement à honorer son seigneur. Ainsi, lorsque les grands de l'Empire étaient convoqués par le roi pour une *Curia sollemnis* destinée à discuter des affaires impériales, plus les entourages princiers étaient importants, plus le roi était honoré. Quand, en 1274, le roi Rodolphe I^{er} convoqua une *Curia sollemnis*, il demanda aux princes d'Empire de se présenter avec un *apparatus* qui correspondait à leur rang⁶. Leur splendeur devait briller pour le roi et aussi pour le royaume. Les princes montraient ainsi presque littéralement leur rôle de piliers de l'Empire, que les préambules des chartes royales soulignaient continuellement⁷. Le principe de l'entourage qui honore son seigneur et le roi se retrouve à d'autres occasions solennelles. Quand, en 1299, le roi Albert I^{er} vint trouver Philippe IV à la frontière franco-germanique proche de Toul, il arriva accompagné d'une large suite. Quatre des sept électeurs l'accompagnaient : les archevêques de Mayence et de Cologne — l'archevêque de Trèves était malade —, le comte palatin et le duc de Saxe, ainsi que d'autres princes. La chronique d'Erfurt mentionne en outre cinq cents chevaliers sélectionnés, la plupart vêtus uniformément par le roi. D'autres portaient les couleurs de leur seigneur, ce qui contribuait aussi à l'honneur du roi, comme l'explique cette

³ « Un peuple nombreux fait la gloire d'un roi ; quand le peuple manque, c'est la ruine du prince » (Proverbes 14:28).

⁴ Pour la première moitié du xiv^e siècle, voir par exemple *Johannis abbatis Victorienensis liber certarum historiarum*, éd. F. SCHNEIDER, t. I, p. 237 : « *Anno Domini MCCLXXVII. confluerunt ad regem de diversis partibus nobiles ac magnates, alii regi de triumphis sui gloria congaudentes, alii sua feoda requirentes, alii alia ac alia negocia disponentes, regis curiam suis obsequiis et presencia excolentes, ut dicit Salomon : In multitudine populi honor regis* » ; ou *Chronicon Francisci Pragensis*, éd. J. ZACHOVÁ, chap. II (« *De apparatu precioso ad coronacionem regiam adaptato* »), p. 32 : « *Sed quid de multitudine est dicendum, cum honor regis sit in multitudine populi testante Salomone* ».

⁵ Sur le concept d'identité sociale, voir B. RÖTTGER-RÖSSLER, *Rang und Ansehen bei den Makassar von Gowa*, pp. 9-11 ; ainsi que A. FAUDEMAY, *La distinction à l'âge classique*, pp. 45-47. Pour les entourages princiers aux occasions publiques, voir K.-H. SPIESS, « *Kommunikationsformen im Hochadel und am Königshof im Spätmittelalter* », pp. 263-272 ; H. CZERNY, *Der Tod der bayerischen Herzöge*, pp. 453-458 ; J. PELTZER et alii (éd.), *Politische Versammlungen und ihre Rituale*.

⁶ MGH *Const.* 3, n° 56-61 ; MGH *Leges* II, p. 440 : « *Hinc est, quod vestram prudentiam ampliori, qua possumus, precum affectione requirimus et rogamus, quatenus sollempnitati tam celebri studeatis ob nostram et imperii reverentiam in condecanti honorificentia, apparatu congruo interesse* ».

⁷ Pour des exemples de la fin du xiii^e et de la première moitié du xiv^e siècle : *Monumenta Wittelsbacensia*, éd. F. M. WITTMANN, t. I, n°s 138, 143 ; MGH *Const.* 3, n° 220 ; *Const.* 4/1, n°s 70, 316 ; *Const.* 4/2, n° 1133 ; *Const.* 5, n°s 139, 140 ; *Const.* 6/1, n° 149 ; *Const.* 6/2, n°s 74, 667a.

chronique⁸ ; ici, dans l'esprit du proverbe de Salomon, la multitude des couleurs symbolisait la multitude des seigneurs sur lesquels Albert régnait.

Aucun règlement précis concernant la taille de la suite n'existait, sauf pour l'assemblée électorale des sept électeurs à Francfort. Selon la bulle d'or de Charles IV de 1356, les électeurs ne pouvaient amener plus de deux cents chevaux chacun⁹. Ce règlement visait, d'une part, à limiter le risque de conflits entre les électeurs et, d'autre part, à empêcher que l'entourage ne soit utilisé comme un moyen de manifester sa préséance. Mais ces assemblées électorales exceptées, la taille de la suite d'un prince était motivée par ses ambitions et limitée par ses possibilités. Un seigneur cherchait à assembler un entourage au moins à peu près égal à celui des seigneurs dont il s'estimait du même rang ; s'il voulait affirmer un rang supérieur, il venait avec une suite beaucoup plus large que ses concurrents. Cette compétition entre les princes se voit clairement à l'occasion de la diète de Frédéric I^{er} Barberousse, tenue à Mayence à la Pentecôte 1184. Selon le chroniqueur Gilbert de Mons, le duc de Bohême vint avec 2 000 chevaliers, l'archevêque de Cologne avec 1 700, l'archevêque de Mayence, le comte palatin du Rhin et le landgrave de Thuringe avec plus de 1 000. Le duc de Saxe était accompagné de 700, l'archevêque de Magdebourg de 600 et l'abbé de Fulda de 500 chevaliers¹⁰. Même si les chiffres avancés par Gilbert sont peut-être exagérés, la présence des grands de l'Empire était impressionnante. Ceux-ci donnaient à voir le rang auquel ils aspiraient à grands frais. Bien qu'un entourage magnifique n'engendrât pas le rang du seigneur en soi, il était déjà un signe très fort et un facteur non négligeable dans le processus de formation du rang.

La présentation à la diète était tellement importante que les princes prenaient parfois le risque d'apparaître avec une suite dont l'entretien surpassait leurs moyens. En 1309, Frédéric, duc d'Autriche et fils du roi Albert I^{er} assassiné en 1308, cherchait à mettre la pression sur le roi Henri VII, récemment élu comme successeur de son père. Selon le chroniqueur autrichien Jean de Viktring, Frédéric apparut à la diète de Spire avec un entourage de 400 hommes, tous habillés

⁸ *Cronica S. Petri Erfordensis moderna*, éd. O. HOLDER-EGGER, pp. 320-21 : « *Eodem anno Albertus rex Romanorum Tholetum pergens duxit secum Rudolphum filium suum, ducem Austrie, cui desponsaverat sororem regis Francie, habens secum in comitatu Gerhardum archiepiscopum Mogontinum et alios multos nobiles Austrie et Almanie, comites et barones. Elegerat autem ipse rex quingentos milites forma et moribus egregios, quos uniformibus paribus vestium exornavit, exceptis his, quos illi nobiles, qui secum erant, in honorem regie magnificencie vestierant in suo quilibet comitatu* ». Pour la rencontre entre les deux rois, voir G. SCHWEDLER, *Herrscherreffen des Spätmittelalters*, pp. 93-108.

⁹ *MGH Const. 11*, « Goldene Bulle », chap. 1, pp. 572-574.

¹⁰ *La chronique de Gislebert de Mons*, éd. L. VANDERKINDERE, p. 156 : « *Cum autem in coronamento illo [Heinrich] principes potentissimi gestamentum gladii imperialis de jure reclamarent, scilicet dux Boemie, qui in curia cum duobus militum milibus, et dux Austrie Lupoldus, miles probus et largus, cum 500 militibus, et Bernardus dux novus Saxonie factus cum 700 militibus, et Conrardus comes palatinus Reni, ipsius imperatoris frater, cum mille et pluribus militibus erat, et langravius Duringie, vir strenuus, imperatoris nepos, qui cum mille aut pluribus militibus erat, dominus imperator gladium illum comiti Hanoniensi commisit gestandum* ». Ici, Gislebert utilise les chiffres pour démontrer le pouvoir de ces princes potentissimi. Les chiffres concernant les autres princes se trouvent aux pp. 157-158.

de façon identique. Comparée aux chiffres de 1184 à Mayence, cette quantité semble modeste, mais comparée aux 500 chevaliers qui accompagnaient Albert I^{er} en 1299, l'entourage de Frédéric était tout à fait remarquable. Outre souligner sa haute naissance, Frédéric poursuivait des buts très concrets en étalant sa splendeur. La magnificence de son entourage attirait l'attention sur lui afin que personne ne puisse ignorer, d'une part, la plainte déposée contre le meurtrier de son père, son cousin Jean et, d'autre part, sa demande de recevoir la Moravie comme fief en supplément des terres traditionnellement habsbourgeoises. Mais Henri VII ne se laissa mettre sous pression ni par l'entourage ni par les requêtes du duc et tarda à donner une réponse. Finalement, si on croit Jean de Viktring, la tactique royale fut couronnée de succès. Frédéric avait feint : il n'avait pas les moyens d'entretenir 400 hommes pendant longtemps. Il dut en renvoyer une partie, se trouvant alors dans l'incapacité de maintenir la pression politique. Avec un *apparatus* s'émiettant, sa position s'affaiblissant, disparaissaient aussi les possibilités d'acquérir la Moravie comme fief. Finalement, Frédéric dut se contenter de recevoir les fiefs habsbourgeois de ses ancêtres¹¹. Jean de Viktring était un peu trop sévère avec son duc, car même si Frédéric ne réussissait pas à obtenir la Moravie comme fief, lui et ses frères la recevaient néanmoins comme gage d'Henri VII¹². Son récit souligne en tout l'importance d'un entourage nombreux pour réaliser ses ambitions à la Cour.

À la fin du xiv^e siècle, les successeurs de Frédéric n'avaient plus pour but la Moravie, mais le trône romain lui-même. À partir de 1394 au moins, les ducs autrichiens cherchaient à avancer une candidature habsbourgeoise pour la prochaine élection du roi. Albert III fut particulièrement actif jusqu'à sa mort en 1395¹³. Mais son cousin Léopold IV avait aussi pour ambition la royauté. En avril 1397, il demanda à la ville de Francfort l'entretien de 2 500 chevaux, que ses magnats amèneraient à la prochaine diète¹⁴. Ce contingent excédait de 1 000 chevaux celui que le roi Venceslas pria la ville de ravitailler lors d'une autre diète tenue à Francfort quelques mois plus tard en 1397-1398¹⁵.

L'apparition de Léopold fit impression. La chronique de Limbourg mentionne la « grande splendeur », avec laquelle il se présenta à l'assemblée. Léopold invitait à manger, boire et séjourner à sa Cour et offrait même

¹¹ *Johannis abbatis Victoriensis liber certarum historiarum*, éd. F. SCHNEIDER, t. II, p. 35 (Rez. B, D, A2) : « *Fridericus autem dux Austrie cum quadringentis militibus sub apparatu vestiture uniformis valde gloriose venerat et pompose, patris mortem querulans, iudicium nomine suo et suorum fratrum postulans, investituras terrarum requirens, quibus addici Moraviam, eo quod eorum terris contigua adiaceret, si convenienter posset fieri, flagitavit. Rex responsionis ordinem distulit et Friderico expensarum pondus aggravavit, quousque sarcinam dimissis quibusdam militibus leviavit. Audiencia et expeditio dum sibi procrastinaretur, Moraviam submovit a corde, sicque de aliis investitur* ».

¹² *MGH Const.* 4/1, n° 320, voir aussi n°s 315-319, 321-326.

¹³ *Deutsche Reichstagsakten unter König Wenzel*, t. II, éd. J. WEIZSÄCKER, n° 225. Pour les détails, voir A. GERLICH, *Habsburg - Luxemburg - Wittelsbach*.

¹⁴ *Deutsche Reichstagsakten unter König Wenzel*, t. III, éd. J. WEIZSÄCKER, n° 267.

¹⁵ *Ibid.*, t. III, n° 8.

d'entretenir les chevaux des autres parties. Chaque jour, selon la chronique, il ravitaillait 4 000 chevaux¹⁶. Si on compare ce chiffre avec les 500 chevaux du landgrave de Hesse et les 1 200 chevaux du marquis de Meissen, les différences apparaissent nettement¹⁷. Les autres princes ne pouvaient que difficilement suivre ce rythme. Léopold, semble-t-il, comblait à l'assemblée la lacune laissée par l'absence du roi, qui n'était présent qu'à travers ses ambassadeurs. Ici, tel était le message, se trouvait un homme capable d'organiser des assemblées solennelles qui attiraient les grands de tout l'Empire ; ici se trouvait un homme capable d'être roi. En outre, Léopold cherchait peut-être, par le spectacle qu'il donnait, à compenser sa non-appartenance au groupe des électeurs de l'Empire, ces princes qui s'étaient établis à la tête de la hiérarchie aristocratique et qui dominaient l'agenda de la diète à Francfort. Par sa splendeur royale affichée, Léopold visait peut-être à déplacer l'attention sur sa personne, à recentrer autour de lui la dynamique de l'assemblée. Mais comme son ancêtre Frédéric, Léopold devait découvrir qu'un grand *apparatus* seul ne garantissait pas le succès. En 1400, les électeurs choisirent Robert III, comte palatin du Rhin, un homme tiré de leurs rangs, plutôt qu'un Habsbourg¹⁸.

Ces trois exemples sont explicites. Premièrement, un entourage nombreux et de qualité supérieure était indispensable pour maintenir le rang du roi ou d'un prince lors d'occasions publiques. La quantité et la qualité de l'entourage manifestaient la revendication du rang de son seigneur. Deuxièmement, à l'exception de l'assemblée électorale, la taille de la suite n'était pas réglementée, mais déterminée par le contrôle social. Le prince se conformait aux autres princes et cherchait à être accompagné par un nombre de personnes à peu près comparable. Si un prince visait à exprimer un rang de niveau royal, ou tout du moins supérieur à celui des autres princes, l'importance de son entourage en constituait un signe tangible.

II. — LA CURIA MINOR

Les mêmes principes gouvernaient la *Curia minor*, l'Hôtel. Sa taille s'alignait sensiblement sur celle des Hôtels des seigneurs de même rang ou du rang ambitionné. L'exemple des comtes, puis ducs de Wurtemberg à la fin du xv^e siècle, en apporte la preuve. En 1441, les comtes de Wurtemberg divisèrent leur comté en deux parties, Wurtemberg-Stuttgart et Wurtemberg-Urach,

¹⁶ *Die Limburger Chronik des Tilemann Elhen von Wolfhagen*, éd. A. WYSS, p. 92.

¹⁷ *Ibid.*, p. 92. Meissen avait demandé le ravitaillement de 300 chevaux (voir *Deutsche Reichstagsakten unter König Wenzel*, t. III, éd. J. WEIZSÄCKER, n° 268). Les chiffres de la chronique de Limbourg ne sont pas nécessairement exagérés. L'ambassadeur de la ville d'Erfurt, Ludwig Binsforde, parlait aussi d'un entourage de Léopold de 4000 chevaux (dans *Urkundenbuch der Stadt Erfurt*, éd. C. BEYER, n° 1100).

¹⁸ A. GERLICH, *Habsburg - Luxemburg - Wittelsbach*.

créant par conséquent deux Hôtels¹⁹. Vers la fin des années 1470, l'Hôtel du comte Eberhard V (*im Bart*) de Wurtemberg-Urach comptait entre 120 et 130 personnes²⁰. À cette époque, le trouble régnait dans le comté de Wurtemberg-Stuttgart, en raison du désaccord entre le comte Ulrich V et son fils Eberhard VI. En 1478, l'accord dit de Tübingen, conclu avec l'aide d'Eberhard V, mettait fin au conflit. C'est à cette occasion que le père et le fils se mirent d'accord sur une ordonnance qui réglait précisément le personnel de l'Hôtel. Le règlement donnait la préséance au père, mais sans négliger les intérêts du fils : 44 personnes et 42 chevaux étaient accordés à Ulrich, 29 personnes et 41 ou 42 chevaux à son fils. Au total, l'Hôtel comptait 262 personnes²¹. Ce chiffre remarquable, le double de l'Hôtel du comte Eberhard V, suggère qu'ici il ne s'agissait pas d'un Hôtel ordinaire, mais qu'on cherchait à satisfaire les ambitions d'Eberhard VI visant à posséder son propre Hôtel au sein de la cour de Stuttgart²². Eberhard V, qui contribua à sceller l'accord entre père et fils, n'aurait d'ailleurs certainement pas accepté des termes qui le plaçaient clairement à un rang inférieur à celui de ses parents. Il avait en effet de grandes ambitions et visait à s'établir parmi les princes d'Empire. Il avait peut-être déjà fait partie de ses prétentions princières quand, après sa succession au comté en 1459, il agrandit son Hôtel de plus de 20 % comparé à l'Hôtel de son frère et prédécesseur Louis II, bien que cette augmentation puisse simplement correspondre à la tendance générale d'accroissement des Hôtels au xv^e siècle²³.

Eberhard V travaillait en tout cas à l'élévation de son rang. En 1482, il conclut un contrat avec Eberhard VI, qui gouvernait seul le comté de Wurtemberg-Stuttgart depuis la mort de son père Ulrich en 1480. Les termes de cet accord annulaient le partage du comté et assignaient son gouvernement à Eberhard V. Après sa mort, Eberhard VI devait lui succéder²⁴. Finalement, en 1495, Eberhard V atteignit son but et devint prince d'Empire. À la diète de Worms, l'empereur Maximilien I^{er} éleva le comté de Wurtemberg au rang de duché et le donna à Eberhard comme fief, qui, par conséquent, devint un *principes imperii*²⁵. Eberhard était venu à la diète avec un entourage qui comptait à peu près 200 chevaux. Parmi ses compagnons se trouvaient 48 nobles ou personnes de formation universitaire. Une telle suite valait celle d'un prince et c'était exactement l'intention d'Eberhard. L'archevêque de Mayence comptait 62 personnes d'une qualité équivalente dans son entourage, le landgrave

¹⁹ La conjoncture politique est concisément décrite par D. MERTENS, « Württemberg », pp. 1-82 ; voir aussi S. LORENZ, « Die Herrschaft Württemberg im Mittelalter ».

²⁰ G. ZEILINGER, « Dienst und Gunst », p. 123.

²¹ Sur l'accord de Tübingen, voir N. KÜHNLE, « Zwischen Landesteilung und Wiedervereinigung », pp. 132-133 ; J. FISCHER *et alii* (éd.), *Württemberg im Spätmittelalter*, p. 65, n° 59.

²² Voir aussi G. ZEILINGER, « Dienst und Gunst », p. 123.

²³ *Ibid.*

²⁴ D. MERTENS, « Württemberg », pp. 55-66.

²⁵ 1495 : *Württemberg wird Herzogtum*, éd. S. MOLITOR *et alii* ; H.-M. MAURER, « Die Erhebung Württembergs zum Herzogtum im Jahre 1495 » ; S. SCHLINKER, *Fürstenamt und Rezeption*, pp. 182-188 ; V. PRESS, « Eberhard im Bart als Graf und Fürst des Reiches », p. 9.

Guillaume le Jeune de Hesse 54, le duc Frédéric de Saxe 53, le marquis Frédéric de Brandebourg-Ansbach 47 et Philippe, comte palatin du Rhin, 42, sans compter les autres princes²⁶. Eberhard pouvait être satisfait de sa réussite. Mais chez lui, à Wurtemberg, les conseillers, les serviteurs et d'autres commentaient avec peu d'enthousiasme la promotion du comte au rang de duc et prince d'Empire. Dénonçant sa gestion économe, aujourd'hui encore proverbiale pour cette région, ils se lamentaient de l'augmentation des coûts que le duc devrait désormais soutenir pour maintenir une Cour princière avec un Hôtel convenant à sa nouvelle situation²⁷.

Leurs inquiétudes soulignent très nettement que la taille de l'Hôtel devait correspondre au rang du seigneur. Pour ce dernier, les aspects économiques ne devaient pas prendre le pas sur ces impératifs. Des bonnes finances étaient un moyen de maintenir ou d'augmenter son rang, et non un but en soi. L'élévation au rang de prince d'Empire a dû imposer au nouveau duc de Wurtemberg d'entretenir un Hôtel d'environ 300 personnes. C'est du moins ce que suggèrent, par comparaison, les chiffres des Hôtels du comte palatin du Rhin et du marquis de Brandebourg-Ansbach. En 1508-1509, l'Hôtel du comte palatin comptait environ 300 personnes, et en 1471 le marquis Albert Achilles chiffrait également son Hôtel à 300 personnes²⁸. Tous deux étaient électeurs de l'Empire, mais en tant que voisins immédiats du duc, ils ont probablement servi de modèle.

L'exemple du duc de Wurtemberg a montré que pour un comte ou un duc ambitieux, la question des coûts était secondaire, mais elle n'était pas sans importance. En effet, elle jouait un rôle majeur dans le développement qui devait conduire l'Hôtel à devenir la Cour quotidienne du seigneur. Un exemple de premier ordre se trouve dans les ordonnances de Basse-Bavière de 1293-1294 qui, accessoirement, montrent que les ordonnances n'étaient pas inconnues dans l'Empire à la fin du XIII^e siècle²⁹.

²⁶ *Deutsche Reichstagsakten unter Maximilian I.*, t. V, vol. 1 (chap. II), éd. H. ANGERMEIER, n° 1594 ; H.-M. MAURER, « Eberhard im Bart auf dem Reichstag in Worms von 1495 », pp. 11, 13.

²⁷ 1495 : *Württemberg wird Herzogtum*, éd. S. MOLITOR et alii, n° 22 : « Also wann er ain gefürstter graff wie seine voreltern beliben were, so hett man ihne in allen reichsanlagen und furvallenden beschwerden weiter nit, weder wie ainen graven belegt. Nun aber muesste er wie ain herrtzog contribuieren, das fürstlich leben vertretten, auch ainen fürstlichen stand und hoff mit ritterschaft, adel, rāthen, pferden und hoffgesinde halten und derohalben weit ainen grössern chosten tragen, so ihme doch das fürstlich einkommen, die nutzung und der eintrag gar nit gemehret worden, noch an lan und leuten ettwas zuegangen were ». Le duc fut fâché de ces inquiétudes : « Aber diese maynung hat er mit sondern uhngeneden aufgenommen und ain grosses missvallen darüber empfangen, als ob ihm diese erlangte ehr mißgunnet und sie ihres tails ihne daran zu verhindern begert hetten ». Pour une autre opinion sceptique concernant la promotion d'Eberhard, voir *ibid.*, n° 20.

²⁸ Sur l'Hôtel du comte palatin : G. FOUQUET, « “Was die kuchenspise sin solle” », p. 25, note 144 ; sur le marquis de Brandebourg : C. NOLTE, « Die markgräfliche Familie am Hof », p. 154, qui indique que la lettre dans laquelle Albert faisait référence à son Hôtel de 300 personnes permet, en effet, de déterminer un total de 330 personnes.

²⁹ Il faut donc chercher ailleurs les raisons pour lesquelles, dans l'Empire, les ordonnances ne nous sont parvenues régulièrement qu'à partir de la deuxième moitié du XV^e siècle.

Le duché de la Basse-Bavière était en crise à la fin du XIII^e siècle. Des guerres et la division du duché entre les trois frères Othon, Étienne et Louis causaient de graves problèmes politiques et financiers³⁰. Une réorganisation s'avérait nécessaire, et l'une des mesures prises fut la réduction de la Cour. Le 30 mai 1293, il fut donc décidé que les comtes, les francs (*Freie*) et les ministériaux (*Dienstmannen*) ne feraient plus partie de la cour quotidienne³¹. Si, dans le futur, ils venaient de leur propre volonté à la Cour, ils devraient payer leurs frais eux-mêmes. Le duc paierait leur séjour seulement s'il les invitait explicitement³². Ce changement de structure de la Cour signifiait aussi un changement de la conception du règne ducal. Les comtes, francs et ministériaux n'étaient plus considérés comme membres propres de la Cour ducale, mais comme des seigneurs indépendants. Comme tels, ils faisaient désormais face au duc. L'introduction d'un représentant permanent des « seigneurs du pays » (*Landherren*), membre de l'Hôtel ducal, fut une conséquence logique. Les ministériaux étaient même représentés en permanence par deux personnes, elles aussi membres de l'Hôtel³³. Les ordonnances de 1293-1294 indiquent ainsi l'émergence du face-à-face entre le duc et les états comme le nouvel ordre du règne³⁴.

L'ordonnance de 1293 était valable un an. Le fait qu'elle ne réglait pas l'envergure de l'Hôtel fut probablement considéré comme une carence, car la nouvelle ordonnance que les trois ducs conclurent à Ratisbonne le 20 août 1294 insistait sur le règlement concernant le personnel de l'Hôtel³⁵. On y retrouve le principe selon lequel le nombre du personnel reflétait la hiérarchie et servait même à la créer. Entre les trois ducs, néanmoins, on semble avoir tenu à minimiser les différences. La préséance du frère aîné, Othon, qui apparaît clairement ailleurs dans l'ordonnance, ne se devine que dans le droit qu'avait son chambellan de posséder 4 chevaux, tandis que les chambellans de ses frères n'en avaient droit qu'à 3. Le nombre du personnel était en outre limité et les doublons évités. Chaque duc pouvait détenir 12 chevaux, nombre maximum accordé à un individu, mais qui ne s'appliquait pas seulement aux ducs. Ainsi le vidame (*Viztum*), leur représentant, avait aussi droit à 12 chevaux, quand il était présent à la Cour. À l'exception du chambellan, il n'y avait qu'un officier pour les principales fonctions au sein de l'Hôtel. Les ducs de Basse-Bavière renonçaient donc à marquer leur différence par la supériorité numérique. Leur décision d'éviter de créer un Hôtel double ou triple était significative de leur volonté de réduire les coûts, une décision bien différente de celle des comtes de Wurtemberg-Stuttgart en 1478. Les ducs prenaient au sérieux la nécessité de faire des économies.

³⁰ K. BOSL, « Aus den Anfängen der landständischen Bewegung und Verfassung ».

³¹ À la fin du XIII^e siècle, les ministériaux s'étaient déjà largement émancipés du seigneur et s'étaient intégrés à la basse noblesse. Cette ordonnance, en effet, témoigne de ce développement.

³² *Monumenta Wittelsbacensia*, éd. F. M. WITTMANN, t. II, n° 190.

³³ *Ibid.*, n° 198.

³⁴ Les ducs continuaient à tisser des liens avec les autres seigneurs. Selon l'ordonnance de 1294, les ducs devaient choisir avec le Conseil huit enfants, issus des familles seigneuriales, qui devaient rejoindre leur Hôtel pour y être éduqués (*ibid.*).

³⁵ *Monumenta Wittelsbacensia*, éd. F. M. WITTMANN, t. II, n° 198.

III. — LES CHIFFRES ET LEUR SIGNIFICATION

En considérant les exemples précédents, il est apparu que l'ampleur d'un Hôtel dépendait des ambitions du seigneur. Les chiffres avaient une valeur relative et doivent se comprendre en relation avec ceux de l'Hôtel des seigneurs de même rang ou du rang ambitionné, qui agissaient comme une norme. Les chiffres absolus de l'Hôtel n'étaient néanmoins pas sans importance pour le rang du seigneur, comme l'indiquent les deux cas qui suivent. Le premier concerne les quatre grands offices de la Cour.

Dans l'Empire, le sénéchal, le bouteiller, le maréchal et le chambellan s'établirent dans les Cours princières, ecclésiastiques et séculières au cours de la deuxième moitié du ^{xii}^e siècle³⁶. Le statut particulier de ces quatre offices est démontré par des arrêts de la première moitié du ^{xiii}^e siècle. La Cour impériale décida plusieurs fois qu'à la différence des autres offices, ceux du sénéchal, bouteiller, maréchal et chambellan étaient héréditaires et, que dans les Cours ecclésiastiques ces quatre offices ne pouvaient être pourvus à nouveau à la prise de fonction d'un nouvel évêque ou abbé/abbesse³⁷. Ils devaient respecter le caractère héréditaire de l'office. Néanmoins, les quatre grands offices n'échappaient pas complètement au contrôle du seigneur. Les officiers étaient obligés de demander l'autorisation à l'évêque avant de céder leur office à un tiers — telle fut la sentence d'un procès terminé en 1223³⁸.

Ce n'est donc pas un hasard si la chancellerie royale parlait dans ce contexte des « *quatuor officiis principalibus*³⁹ » — ce dernier terme étant peut-être sciemment utilisé à double sens, soit pour désigner les quatre offices principaux d'une Cour, soit pour indiquer qu'ils étaient les offices d'une Cour princière. En 1278, l'abbé de l'abbaye impériale de Benediktbeuren, Ortolf, demanda au roi Rodolphe I^{er} le droit de créer les quatre offices, car leur absence ne s'accordait pas avec le statut de principauté de son abbaye. Le roi accepta cette requête et obligea Ortolf à pourvoir les quatre offices avec des *ministeriales* de l'abbaye et à les doter de fiefs. Si un officier venait à mourir, son fils aîné devait lui succéder à l'office et hériter du fief qui lui était attaché⁴⁰. Environ un demi-siècle plus tard, en 1336, l'empereur Louis IV éleva le comte de Juliers au rang de

³⁶ W. RÖSENER, « Hofämter an mittelalterlichen Fürstenhöfen ».

³⁷ *MGH Const.* 2, n^{os} 68, 95, 96, 282, 332, 339, 358 ; W. RÖSENER, « Hofämter an mittelalterlichen Fürstenhöfen », pp. 546-547.

³⁸ *MGH Const.* 2, n^o 95 ; W. RÖSENER, « Hofämter an mittelalterlichen Fürstenhöfen », p. 547.

³⁹ Par exemple, *MGH Const.* 2, n^{os} 68, 282.

⁴⁰ *MGH Const.* 3, n^o 186 : « *Sane venerabilis Ortolfus monasterii Burrensis abbas, princeps noster dilectus et conventus ibidem culmini nostro humiliter supplicaverunt, quod cum ipsi officiorum sui monasterii principatui congruentium paterentur defectum, nos eis de suis ministerialibus et non aliunde quatuor officiatos, mareschalcum, dapiferum, pincernam et camerarium videlicet, constituendi et eosdem congrue sine magno monasterii preiudicio in feodandi auctoritatem plenam tradere de benignitate regia dignaremur. [...] Si quem eciam officiatorum migrare contigerit ab hac luce, decedentis primogenitus tantum debet in officii et feodorum ad idem spectantium possessione quieta et pacifica permanere, ne in plures heredes ipsum officium dividatur* ».

marquis et prince d'Empire. Il lui donna aussi le droit d'établir et de pourvoir les quatre grands offices héréditaires, comme les autres princes impériaux⁴¹. Trois ans plus tard, en 1339, le comte de Gueldre reçut de Louis IV le même privilège à l'occasion de sa promotion au rang ducal⁴². Pour être pris au sérieux comme prince d'Empire, il fallait, semble-t-il, détenir le droit d'avoir les quatre grands offices à sa Cour et de les octroyer comme fiefs héréditaires. C'était la possession du privilège qui importait, plus que sa réalisation pratique. Chez les comtes palatins du Rhin, par exemple, on ne trouve pendant le bas Moyen Âge que les trois grands offices du sénéchal, maréchal et bouteiller. C'est en vain qu'on cherche un chambellan héréditaire⁴³. Mais cela n'avait aucun effet négatif pour leur statut de prince d'Empire. Dans le cas des quatre grands offices, posséder le privilège était plus important que d'en user.

La régularité avec laquelle les officiers héréditaires remplissaient leur fonction est difficile à estimer. En général, il semble que leurs offices s'étaient transformés relativement rapidement en titres honorifiques et que leurs titulaires ne comptaient que de façon nominale parmi les membres de l'Hôtel du seigneur⁴⁴. À leur place, de véritables membres de l'Hôtel exécutaient les tâches d'un sénéchal, bouteiller, maréchal ou chambellan⁴⁵.

Dans le cas des grands offices, ce chiffre quatre était inséparable de la fonction. L'ensemble était important pour le rang du prince. Dans le prochain exemple, en revanche, le chiffre seul nous intéressera. La symbolique des chiffres occupait une place importante dans la pensée médiévale. Leur allégorie faisait partie de l'exégèse de la langue de Dieu⁴⁶. Connaître le sens des chiffres signifiait comprendre la Création. Mais le symbolisme revêtait-il une importance lorsqu'un seigneur formait son Hôtel ? Ici, disons-le d'emblée, cette question ne peut être que posée. Il faudra attendre des recherches beaucoup plus approfondies pour obtenir des réponses satisfaisantes. Dans ce que suit, seules des pistes peuvent être indiquées.

Un survol des sources de l'Empire du ^{xiv}^e siècle a permis de repérer quelques cas pour lesquels le chiffre 12 apparaît dans le contexte général de l'Hôtel ou de l'entourage du seigneur. Ainsi, Jean de Winterthur rapporte que les domestiques de la femme de l'empereur Henri VII comptaient 40 femmes de chambre et

⁴¹ *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, éd. T. J. LACOMBLET, t. III, n° 307 ; S. SCHLINKER, *Fürstenamt und Rezeption*, p. 117.

⁴² *Codex Germaniae Diplomaticus*, éd. J. C. LÜNIG, t. II, col. 1773-1776, n° 33 ; S. SCHLINKER, *Fürstenamt und Rezeption*, p. 134.

⁴³ E. KLAFKI, *Die kurpfälzischen Erbhöfämter* ; J. SPIEGEL, *Urkundenwesen, Kanzlei, Rat und Regierungssystem*, t. I, pp. 307-324. W. RÖSENER, dans « Hofämter an mittelalterlichen Fürstenhöfen », p. 529, n'interprète pas correctement les informations de Klafki à propos de l'office de chambellan chez les comtes palatins (E. KLAFKI, *Die kurpfälzischen Erbhöfämter*, p. 36).

⁴⁴ Comparer avec *ibid.*, pp. 15-16.

⁴⁵ Sur les comtes palatins du Rhin, voir J. SPIEGEL, *Urkundenwesen, Kanzlei, Rat und Regierungssystem*, t. I, pp. 324-342. Bien entendu, dans le cas des comtes palatins, l'absence d'un office de chambellan héréditaire ne signifiait pas qu'ils n'avaient pas de chambellans à leur disposition ; voir pour le ^{xiv}^e siècle, J. SPIEGEL, *Urkundenwesen, Kanzlei, Rat und Regierungssystem*, t. I, pp. 339-340.

⁴⁶ H. MEYER, *Die Zahlenallegorese im Mittelalter*, p. 9.

12 serviteurs masculins⁴⁷. Selon le chroniqueur strasbourgeois Reinbold Slecht, non pas 12 hommes, mais 12 femmes, parmi lesquelles des comtesses, formaient l'entourage le plus proche de la reine Élisabeth, femme du roi Robert (1400-1410)⁴⁸. Les 12 princes ecclésiastiques et séculiers qui assistaient au mariage entre Marguerite de Kyburg et Dietrich VI de Clèves en 1290 ne sont certes pas décrits dans la chronique d'Erfurt comme des membres de leur Hôtel, mais tout de même comme ceux de l'entourage qui les suivait à ce moment⁴⁹. Si l'on considère à nouveau dans ce contexte l'ordonnance des ducs de Basse-Bavière de 1294, on est tenté de ne pas considérer le choix de 12 chevaux comme un hasard⁵⁰. Une réflexion consciente gouvernait probablement aussi la décision de l'empereur Louis IV d'accorder 24 chevaux aux personnages de la haute noblesse qui étaient membres de son Hôtel⁵¹.

Le 12 était un chiffre important. Surtout lié aux apôtres, il signifiait la proclamation du christianisme, la diffusion de la foi, et faisait référence à l'Église et ses Pères. Un des nombreux passages bibliques, faisant référence au 12 interprété dans ce sens, est particulièrement intéressant dans notre contexte : le *Premier Livre des Rois* (1R 4:7) parle des 12 officiers du roi Salomon qui devaient approvisionner le roi et sa Maison. En outre, le 12 représente la perfection et la totalité des choses, qu'il soit pris pour lui-même ou comme un nombre apparenté au sept ($3 + 4 = 7$; $3 \times 4 = 12$)⁵².

Même si les subtilités du symbolisme du chiffre 12 n'étaient pas connues de tous, sa relation avec les apôtres était de notoriété publique et sa signification de la perfection était très probablement connue, surtout dans le milieu clérical. Plus particulièrement, dans notre contexte, il est important de noter que les contemporains établissaient une relation entre les apôtres et l'entourage immédiat du seigneur. Ici, les chansons de gestes du XII^e siècle jouaient un rôle important, puisqu'elles mettaient en relation les 12 preux de Charlemagne avec les apôtres⁵³. Le *Pèlerinage de Charlemagne à Constantinople* raconte, par

⁴⁷ *Die Chronik Johannis von Winterthur*, éd. F. BAETHGEN, p. 61 : « *excepta familia inperatricis constante ex XL pedissequis seu ancillis ipsam tantum respicientibus et duodecim servis* ». À propos du chiffre 40, voir H. MEYER, *Die Zahlenallegorese im Mittelalter*, pp. 160-161.

⁴⁸ R. FESTER, « Die Fortsetzung der Flores temporum », p. 100 : « *Regina habuit eciam cum ea 12 pedissequas, inter quibus semper tres commetisse erant et relique multum nobiles* ».

⁴⁹ *Cronica S. Petri Erfordensis moderna*, éd. O. HOLDER-EGGER, p. 297 : « *...quam [Marguerite] dominus Salczburgensis mane introduxit in ecclesiam nostram cum maxima solemnitate et celebravit ei missam, presente eodem rege et duodecim principibus spiritualibus et secularibus, comitibus ac aliis nobilibus et militibus* ».

⁵⁰ *Monumenta Wittelsbacensia*, éd. F. M. WITTMANN, t. II, n° 198.

⁵¹ *MGH Const.* 6/2, n° 104.

⁵² *Ibid.*, pp. 146-148 ; H. MEYER et alii, *Lexikon der mittelalterlichen Zahlenbedeutungen*, col. 620-645 ; à propos du *Premier Livre des Rois* (1R 4:7), *ibid.*, p. 633, avec l'interprétation donnée par Richard de Saint-Victor du service des apôtres pour l'Église. Les éditeurs du lexique ont dépouillé les sources jusqu'à environ 1200. Pour un exemple de cette interprétation du chiffre 12 à la fin du XIII^e siècle voir B. HUGHES, « "De Numeris Misticis" », p. 377.

⁵³ L. HIBARD LOOMIS, « Arthur's Round Table », p. 782 ; V. F. HOPPER, *Medieval Number Symbolism*, p. 130.

exemple, que l'arrivée des 12 pairs à Constantinople fut annoncée au patriarche comme celle des 12 apôtres⁵⁴. En France, il est presque sûr que ces images littéraires ont exercé une influence sur le plan politique vers 1200 : l'institution des 12 pairs de France, dont une des implications majeures était la création de l'image du roi entouré des grands de son royaume, était, pour citer les mots bien choisis de Philippe Contamine, « appuyée sur (ou inspirée par, ou reprise de) la légende épique carolingienne⁵⁵ ». L'idée d'un entourage idéal de 12 personnes était donc certainement présente dans le milieu chevaleresque du bas Moyen Âge. Il est par conséquent probable que le chiffre 12 jouait un rôle quand un seigneur désignait son Hôtel. Il faut cependant souligner à nouveau que des recherches beaucoup plus approfondies et systématiques sont nécessaires pour vérifier cette hypothèse⁵⁶.

Les quelques remarques précédentes concernant les chiffres de la *Curia maior* et de la *Curia minor* ont d'abord montré que la mise en scène du seigneur tentant de maintenir ou d'améliorer son rang était directement liée au nombre de personnes composant sa suite, et à la qualité des membres de celle-ci. En ce qui concerne l'envergure de l'Hôtel ou de l'entourage assemblé pour une *Curia maior*, le seigneur s'alignait sur les seigneurs qu'il considérait du même rang ou d'un niveau social auquel il aspirait. Les considérations financières étaient alors d'une importance secondaire. Cependant, la divergence entre l'ambition et les moyens financiers ne devait pas être trop grande, car l'effet souhaité pouvait alors s'inverser. Nous l'avons observé dans le cas du duc d'Autriche, Frédéric, qui a dû renvoyer une partie de son entourage au milieu d'une assemblée, entachant ainsi sa dignité.

La signification des chiffres absolus dans le contexte élargi de l'Hôtel a été abordée sous plusieurs angles. En ce qui concerne l'ampleur de l'Hôtel princier d'abord, nous avons vu la difficulté d'obtenir des chiffres précis pour les ^{xiii}e et ^{xiv}e siècles. Mais il semble que vers 1500, le chiffre de 300 personnes s'était établi en pratique comme la norme de l'ampleur d'un Hôtel princier dans l'Empire. Nous avons ensuite vu que le droit d'établir les quatre grands offices était un indicateur du statut princier — un droit qui était recherché surtout à la fin du ^{xiii}e et au ^{xiv}e siècle. Cependant, comme l'exemple des comtes palatin du Rhin l'a démontré, l'importance du chiffre 4 était plus théorique que pratique. En ce qui concerne l'entourage immédiat du seigneur, il semble qu'on ait attribué une certaine importance au chiffre 12 qui, faisant référence aux apôtres et aux preux de Charlemagne, constituait la taille idéale d'une suite. En somme, cette contribution contient plus de questions que de réponses. Mais une chose est certaine : les chiffres comptaient.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 130 (avec citation de la source).

⁵⁵ P. CONTAMINE, « Essai sur la place de "XII pairs" », p. 53.

⁵⁶ À propos des difficultés méthodologiques pour établir l'existence d'une signification des chiffres, en particulier du 12, et le cas échéant de leur interprétation, voir V. F. HOPPER, *Medieval Number Symbolism*, pp. 128-130. La multitude de contextes dans lesquels le 12 apparaît ne facilite pas cette tâche, voir par exemple la sélection donnée par G. SCHUPPENER, *Germanische Zahlwörter*, pp. 109-155.